Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [x] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		14X		18X		22X		26X		30X	
									✓		
12X		16X		20X		24X		28X		32X	

LP
F6012
[1857]
C462a

[1857]

Cheperon
F5546
20.-

Aux Honnetes et Indépendants Electeurs du Comté de Lévi.

MESSIEURS,

Si je réponds en m'adressant à vous, à l'honnête Circulaire du Dr. J. G. Blanchet, ce n'est pas pour vous faire admirer la droiture de ce trop fameux candidat. Un homme qui se respecte n'entreprendra jamais de disséquer un caractère politique tel que celui de l'individu qui a l'effronterie de réclamer vos suffrages contre l'honorable F. Lemieux, en se rendant de plus en plus indigne de les obtenir.

Mais il est une chose qu'il faut rebattre à satiété lorsque le devoir oblige de réfuter le Dr. J. G. Blanchet: ce sont les péchés d'*inexactitude* qu'il commet sans cesse et à dessein toutes les fois qu'il parle ou écrit pour le public. C'est ce que je vais faire voir en ne signalant que quelques-unes des *erreurs* qui abondent dans sa célèbre Circulaire.

J'aurais bien le droit de reprocher au Docteur-Candidat la bassesse qu'il commet en m'attaquant dans mes moyens d'existence et jusque dans ma capacité professionnelle, mais ce procédé dont il se sert n'émanant pas d'un gentilhomme, je suis dispensé de lui en tenir compte. Tout le monde sait que la position *professionnelle* du Docteur ne lui donne même pas le droit d'être fier de la moustache qu'il porte ; et comme je n'ai publié une Circulaire qu'au nom d'un Comité Electoral, le public comprendra à quel point le Docteur J. G. Blanchet manque à toutes les convenances en s'attaquant à moi personnellement, à raison d'un écrit où il n'était question que des menées indignes que lui et ses partisans n'ont pas honte d'employer au soutien de sa candidature.

M. Blanchet me reproche de l'avoir calomnié, et il en prend occasion de m'appliquer ce mot de Voltaire: "Mentons, mentons, il en restera toujours quelque chose." Mais le Docteur oublie de vous dire que Voltaire appelait le gouvernement fondé sur la démocratie *le gouvernement de la canaille ;* et cette opinion de Voltaire lui était venue précisément de la connaissance qu'il avait des *moyens qu'emploient les démocrates* de tous les temps et de tous les pays pour parvenir à leurs fins, et ces moyens, ce sont ceux que le Docteur Blanchet ne se fait pas scrupule de mettre en œuvre dans le moment actuel pour surprendre votre bonne foi et s'assurer par là vos votes.

Cependant, je n'ai pas calomnié le Docteur Blanchet. Les faits allégués dans la Circulaire du Comité Central existent, et si quelqu'un doutait de leur authenticité, qu'il vienne à la Pointe Lévi; il y apprendra mille impostures contre l'honorable F. Lemieux, impostures mises en circulation par les partisans du Docteur et qui ont pour principe et pour fin J. G. Blanchet lui-même.

Dans la circulaire qu'il a publiée, le Docteur accuse l'honorable F. Lemieux d'avoir voté pour une loi qui permet l'incorporation des sociétés secrètes. Ici le Docteur tombe dans sa manie *Voltairienne de calomnier toujours pour qu'il en reste quelque chose.* Plus de dix fois déjà cette fausseté du Docteur est sortie de sa bouche en public, et autant de fois elle a été réfutée. Néanmoins, il la répète encore. Le Docteur croit-il les électeurs assez peu intelli- pour ne pas s'apercevoir à la fin de son indécent manège?

est faux que l'honorable F. Lemieux ait voté en aucun temps pour l'incorporation sociétés secrètes, car il n'a été proposé ni adopté aucune loi dans ce but. D'ailleurs, le bon sens tout seul nous dit qu'il ne peut pas exister une société secrète sous la protection de la législature, car du moment qu'elle serait sous le contrôle d'une loi, ses actes seraient à découvert et elle ne serait plus une société secrète.

Le Docteur est bien sévère quand il s'agit des autres, mais il est bien moins scrupuleux sur sa propre conduite. Il n'aime pas les sociétés secrètes, et cependant il en existe une dont il fait partie lui-même. Si je me trompe ici, que le Docteur J. G. Blanchet ose déclarer sous sa signature, dans le *National*, qu'il *n'est membre d'aucune société secrète*, et je rétracterai mon assertion!

Le reste des assertions du Docteur dans sa Circulaire est entaché du même esprit faux qui se fait remarquer dans les écrits et dans les discours de cet adulateur des esprits crédules.

Le Docteur met au défi qui que se soit de prouver qu'il se soit prononcé contre la dîme. Mais le Docteur en est rendu au point qu'il n'est pas plus croyable dans ses dénégations que dans ses affirmations. Il a dit, dans le bas de la paroisse de St. Joseph, qu'il était prêt à sévir contre la dîme; le propos a été entendu et répété, et il en aura la preuve peut-être plus tôt qu'il ne pense. Le Docteur aurait un moyen de me répondre mieux: ce serait encore de déclarer dans le *National* qu'il *approuve la dîme* et *qu'il ne fera jamais rien contre elle.*

Il ne vous suffit pas, Docteur-Candidat, de publier que vous n'avez pas dit ceci, que vous prétendez pas cela; il faut aller un peu plus loin, et avouer hautement ce que vous niez et ce que vous admettez de toutes les choses de la religion et de la politique. Ce serait

le moyen de vous rendre plus sage derrière le dos de vos adversaires. Mais il est certain que vous avez trop de droiture pour leur donner cette satisfaction !

A propos d'une allusion que me fait le Docteur, je dois dire que dans le cas où M. Lemieux m'aurait procuré la situation que j'occupe depuis quatre mois, il n'aurait fait que m'accorder une chose à laquelle j'avais autant de droits qu'un autre, et la recommandation de plus de cinquante des plus respectables citoyens de la Pointe-Lévi en est une preuve.

Il y a près de deux ans que le Docteur J. G. Blanchet, en homme courageux et franc, déblatère et fait usage de sourdes menées contre la majeure partie des citoyens aisés et respectables de la Pointe-Lévi. Il calomnie et conspire aujourd'hui, comme il calomniait et conspirait il y a deux ans. C'est son métier, depuis qu'il a abandonné le pilon pour la politique. Au début, ses intrigues ont été découvertes, et l'on a su où il voulait en venir.

C'est là l'homme qui veut devenir le représentant du comté de Lévi. Il a besoin d'être élu par le comté, mais le comté n'a aucun besoin de lui. Il a apporté les dissentions et la discorde dans nos paroisses : voilà tout le bien qu'il nous a fait. S'il était élu représentant de Lévi, on le verrait dans l'opposition et, par conséquent, dans l'impuissance d'obtenir au comté les avantages qu'il devra toujours attendre de l'influence de ses représentants.

Pour toutes ces considérations, messieurs, je me crois parfaitement justifiable de vous avoir fait connaître les motifs qu'il y a pour vous de résister à la prétention qu'a le Dr. J. G. Blanchet de vous représenter en parlement.

Bien respectueusement, Messieurs,

Votre très humble serviteur,

L. F. CHAPERON.

NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE,

5 Decembre 1857.

CHER MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à une assemblée nombreuse et respectable des citoyens de Notre-Dame de la Victoire, qui eut lieu en cette paroisse le 4 du présent, et où l'Honorable Lemieux, dans un excelent discours, rentra dans tout le détail des principaux événements politiques du jour, il fut unanimement résolu : "Que cette assemblée promet " solennellement de supporter par tous les moyens constitutionnels et légaux, la candidature " de l'Honorable F. Lemieux, à la prochaine élection générale."

En conséquence, différents comités sectionnels dont vous faites respectivement partie, furent nommés dans l'ordre suivant, et avec pouvoir discrétionnel d'ajouter à leur nombre.

Comités Electoraux du Comté de Lévi.

Pour le Passage.—Président et Vice-Président : MM. P. Barras, H. Breakey.

MM. Simon Thompson, H. Breakey, Ignace Gagnon, Julien Chabot, Senior et Junior, Baltasar Vien, Allison Davy, R. Buchanan, Wm. Russell, Ls. Poiré, Jos. Sample, Simmons et Mag. Ringuette.

Environs de l'Eglise Paroissiale.—Président et Vice-Président : MM. Louis Fréchet, Michel Barras.

MM. Honoré Barras, Ls. Dunière Samson, Ls. Fréchette, Jean Lamontagne, Dunn, Jacques Jobin, père et fils, Michel Barras et Firmin Michaud.

Petite Route.—Président et Vice-Président : MM. Pierre Duclos, Isidore Bégin.

MM. Thomas Fraser, Chs. Lecours, père et fils, Honoré Guay, Dr. Chaperon, Pierre Duclos, Etienne Bégin, Edouard Reaulieu, Frs. Côté, Isidore Bégin, Frs. Samson, Louis Barras. Thomas Barras, Edouard Samson, Joseph Bégin, Jacques Garant, Edouard Demers, Léon Samson et Alex. St. Laurent.

Chemin d'en Haut.—Président et Vice-Président : MM. Louis Carrier, F. X. Thompson.

MM. F. X. Thompson, P. Gelley, Claude Lemieux, H. N. Patton, G. Chapman, Joseph Gelley, Robert Sample, Joseph Lemieux, père, Jean B. Blouin, Dr. Guay, George Carrier, Charles Bisson, Joseph Guenette, B. Bégin, George Couture, Louis Carrier, F. X. Lemieux, Elzéar Lemieux, J. Tweeddle, Louis Poiré, Charles Ducherault, Pierre Dumontier, J. B. Vallerand, Thomas Demers et François Guenette.

Chantiers.—Président et Vice-Président : MM. Robert Demers, Pierre Lefrançois.

MM. Pierre Lefrançois, Robert Lemers, James Tibbitts et Taylor.

Des Docks au Moulin.—Président et Vice-Président. MM. George Bourassa, F. Cloutier.

MM. John Lamby, Jas. Patton, G. Bourassa, Pierre Couture, Ls. Cloutier et Jos. Gelley.

Haut de la Paroisse.—Président et Vice-Président : MM. Jos. Bourassa, François Bégin.

MM. Jean Bourassa, François Bégin, François Dussault et Walter Danson.

Le Comité Central d'Election du Comté de Lévi est formé de tous les Comités sectionnels réunis. Les Président et Vice-Président sont : MM. H. W. Patton et S. Octeau. et M. L. F. Chaperon en est le Secrétaire.

Aux Honnetes et Indépendants Electeurs du Comté de Lévi.

MESSIEURS,

Deux candidats se présentent en même temps devant vous pour solliciter et obtenir vos suffrages, dans le but de vous représenter en Parlement. Ces candidats sont l'honorable François Lemieux et le Dr. J. G. Blanchet.

Il serait inutile de nous étendre sur le mérite et la capacité de l'honorable M. Lemieux, le premier de ces candidats. M. Lemieux est votre représentant depuis dix années, et les services qu'il a rendus, tant à l'ancien comté de Dorchester qu'au comté de Lévi, vous sont suffisamment connus pour n'avoir pas besoin d'être détaillés ici. Néanmoins, c'est l'occasion pour vous de vous ressouvenir que les améliorations publiques faites dans ce comté sont dues à M. Lemieux. C'est à lui que vous devez, non seulement l'existence d'une commission de chemins à barrières organisée sur des bâses plus avantageuses, en vertu d'une loi de la dernière session, mais aussi le superbe Couvent qui fait l'orgueil et qui fera l'ornement de St. Joseph de la Pointe-Lévi ; le magnifique Collège situé à Notre-Dame de Lévi, et le beau Couvent actuellement en construction dans cette dernière paroisse ; ces institutions étant établies ou facilitées par les allocations qu'à obtenues par ses soins et par son influence, l'hon. F. Lemieux. C'est à lui que vous devez le droit d'obtenir aux conditions les plus faciles des terreins de grève, réservés dans ce but à la Pointe-Lévi ; avantage qui doit contribuer si puissamment à l'avancement de l'industrie locale, dans l'intérêt du pauvre comme dans celui du riche. C'est encore à lui que les habitants de la seigneurie de Lauzon doivent la diminution des Cens et Rentes à quatre sous, mesure des plus favorables aux cultivateurs de cette belle et vaste seigneurie.

Dans le moment actuel, nous ne pouvons oublier que nous possédons des Chemins à Barrières qui ne nous coûtent rien, puisque, grâce à l'intervention zélée de l'Honorable François Lemieux, le côté Sud du fleuve a été déchargé d'une dette de quarante mille louis contractée par l'ancienne Commission à Barrières et qui reste maintenant à la charge du côté Nord.

L'honorable M. Lemieux est encore en mesure de rendre à ce comté d'autres services publics, car nous avons encore besoin d'améliorations et d'aide de la part de la Législature. M. Lemieux, avec les talents que vous lui connaissez tous et l'expérience que lui ont fait acquérir à votre avantage dix années de vie publique, est encore l'homme capable de solliciter ces améliorations et de nous obtenir l'aide qui pourra nous être nécessaire pour des fins publiques. Mais, pour qu'il soit en état de nous rendre ces services, il nous faut le réélire dans la circonstance actuelle, et nous devons le réélire, non pour lui accorder une faveur, mais pour faire le bien du comté en témoignant à notre ancien représentant la gratitude que nous lui avons pour ce qu'il a fait.

Nous devons réélire M. Lemieux parceque c'est dans le Comté de Lvi que les propriétés qu'il possède sont situées, et qu'il a les mêmes intérêts que nous à défendre dans la Législature.

Nous devons réélire M. Lemieux, parceque non seulement ses intérêts personnels, mais aussi les intérêts de sa respectable famille, qui est si nombreuse dans le comté, sont les mêmes intérêts que les nôtres, et que lui ainsi que les siens auront toujours à perdre là où nous perdrions nous-mêmes.

Nous devons réélire M. Lemieux, parcequ'il tient au Comté par sa naissance, par sa famille, par toutes ses affections, et enfin, comme la plupart d'entre vous, par sa position de propriétaire de biens-fonds dans le Comté.

Nous devons réélire M. Lemieux, parceque sa conduite comme représentant du comté de Lévi, a été constamment à l'abri de tout reproche ; qu'il a conservé intacte sa réputation d'ami dévoué et sincère de notre Comté ; qu'il n'y a pas un acte de sa vie publique qui n'ait été marqué au coin du caractère le plus honorable, et que nous lui devons reconnaissance d'avoir mérité par sa politique droite l'honneur d'être fait ministre des travaux publics.

Nous devons réélire M. Lemieux parceque, tout en justifiant avec succè étous les actes de sa vie publique, il a répondu par le langage de la vérité et par les faits les plus évidents aux discours par lesquels M. J. G. Blanchet et ses malheureuses dupes ne cessent de le calomnier devant vous.

Maintenant, quelles raisons pourrait donner M. J. G. Blanchet pour prétendre qu'il aurait de meilleurs titres à vos suffrages que l'Honorable M. Lemieux?

Les raisons de M. Blanchet sont de la plus mince valeur et les personnes qui ont le sens-commun les entendront toujours avec pitié. La principale manie du Dr. Blanchet est de spéculer sur de gros mensonges.

Le Docteur Blanchet accuse M. Lemieux d'avoir mal voté à la Chambre. Mais cette accusation est malhonnête. M. Lemieux a voté en toute occasion selon sa conscience, et c'est tout ce que nous pouvions attendre de lui. Mais M. Blanchet n'a pas prouvé que M. Lemieux ait fait le moindre tort au Comté par ses votes, et il ne le prouvera jamais, si ce n'est par des mensonges.

M. Lemieux vous a déjà prouvé que ses votes comme Membre du Parlement ont été judicieux et favorables au Comté. Vous aurez occasion prochainement d'en avoir de nouvelles preuves.

Le Docteur J. G. Blanchet devrait savoir qu'il ne prouvera pas qu'il est homme capable, seulement parcequ'il accusera l'Honorable M. Lemieux. Quand même M. Lemieux ne serait pas un homme utile par ses talents et son expérience, il faudrait toujours examiner si M. Blanchet est le représentant qu'il nous faut. Sur cette question M. Blanchet perd toutes ses chances. Il n'y a pas un électeur raisonnable dans le Comté qui ne soit d'opinion qu'il est ridicule de comparer le Docteur Blanchet à M. Lemieux sous le rapport de la capacite.

La capacité de M. Blanchet est bien connue. Il n'entend pas un mot des questions politiques sur lesquelles il débite des discours aux portes des Eglises, car il les dénature toutes en les falsifiant; et quand M. Lemieux a réduit en poudre ses allégués sans fondement, le Docteur Blanchet n'a pas une *capacité* assez grande pour justifier ses erreurs, ni une franchise suffisante pour les reconnaître en présence de ses dupes. Bien au contraire, il se rend le plus tôt possible à une autre porte d'Eglise, et là il répète comme de grandes nouvelles les mensonges déjà réfutés par M. Lemieux. Le Docteur Blanchet a joué cete farce ridicule et indécente le Dimanche, 6 Décembre, aux portes des Eglises de Notre Dame de la Victoire et de St. Joseph de la Pointe Lévi, en présence de tout un public.

Mais qu'est-ce qu'un candidat tel que le Docteur J. G. Blanchet, en fait de capacité, vis-à-vis de l'Honorable François Lemieux?

Le Docteur J. G. Blanchet est un homme qui ne s'est fait connaître en politique que par des écrits mensongers dans le *National*, par des discours calomnieux dans ses petites assemblées et par les menées les plus méprisables au milieu des ouvriers et des locataires qu'il flatte bassement pour les gagner à sa cause. Il y a un fait que le Docteur Blanchet ne peut nier et qui lui fait peu d'honneur pour sa candidature; c'est que la discorde qui règne aujourd'hui dans les paroisses de Notre Dame et de St. Joseph de la Pointe Lévi, date du jour où cet agitateur sans foi est venu s'établir dans ces localités autrefois si heureuses et si paisibles.

On verra bientôt que J. G. Blanchet est l'auteur de cette division malheureuse, et par quels moyens indignes d'un homme d'honneur il continue de la fomenter dans tous les lieux. Il est juste de démasquer les fourbes qui, n'ayant pas de quoi vivre, ne cherchent qu'à exploiter les électeurs honnêtes dans des vues de spéculation et de profit.

Il nous suffira pour le moment, braves électeurs, de mentionner seulement deux impostures que des partisans trompés du Docteur Blanchet répètent à qui veut les entendre.

D'abord ils disent que l'Honorable M. Lemieux ayant été dix ans Membre du Parlement, il aurait le droit d'y rester toujours si on l'élisait de nouveau, et qu'il aurait par là le moyen de faire *beaucoup de mal* au Comté.

Cela est doublement faux, car tous les Membres du Parlement ne sont élus que pour quatre années à chaque élection, et fussent-ils élus quinze ans de suite, jamais ils n'acquièrent le droit de rester *toujours* dans la représentation, à moins que ce ne soit par la volonté expresse des électeurs. En second lieu, toute la vie publique de l'Honorable Frs. Lemieux est là pour nous prouver qu'il est incapable de faire n'importe quel *mal* à ses constituents.

La seconde imposture est celle-ci: *Elisez*, dit-on, *le Docteur Blanchet, et vous ne paierez plus de dîmes.*

Malheureusement pour les ennemis de la dime, le docteur Blanchet ne tient pas le sort du clergé dans ses mains, et il ne suffit pas de *lui seul* pour abolir la dime. Il fait des promesses qu'il ne peut pas tenir. Et s'il était assez puissant pour exempter les cultivateurs de leur devoir établi par la loi, par quel moyen obligerait-il les paroisses de soutenir leurs curés? Voudrait-il par hasard imposer des taxes nouvelles aux habitants pour remplacer les dîmes?

L. F. CHAPERON,
Secrétaire du Comité Central.